



REGLEMENT INTERIEUR DU C.N.N.

Article 1 - objet	1
Article 2 - les membres	1
Article 3 - modalités d'adhésion et cotisations	2
Article 4 - participation à la vie associative, bénévolat.....	2
Article 5 - Activités et conditions de pratique.....	2
Article 6 - mouillages : conditions d'obtention et obligations	2
Article 7 – changement de bateau ou de propriétaire.....	4
Article 8 - promotion du club.....	4
Article 9 - sanctions et procédures disciplinaires	4
Article 10 - siège et locaux du club.....	4
Article 11 - modification du règlement intérieur	5

Article 1 - objet

Le règlement Intérieur a pour but de compléter les statuts pour ce qui n'est pas prévu dans ceux-ci.

A savoir :

- les règles de fonctionnement internes.
- les rapports des membres entre eux (en ce qui concerne l'activité du Club) et des membres avec le Club.

Toujours dans le cadre des dispositions statutaires qui, le cas échéant, priment sur le règlement intérieur.

Le Règlement Intérieur est affiché au Siège du Club.

Une copie du Règlement Intérieur est remise aux nouveaux membres du Club lors de leur inscription.

Le secrétariat du CNN peut fournir une copie du règlement Intérieur aux membres du CNN qui en font la demande.

Article 2 - les membres

L'Article définit une seule catégorie de Membre, les Membres Actifs.



Article 3 - modalités d'adhésion et cotisations

Il n'existe qu'un seul type de cotisation au CNN, qui est la même pour tous les membres licenciés ou pas, propriétaires de bateau ou pas, chacun est membre du CNN au même titre.

Seuls les bateaux ayant obtenus un poste d'amarrage sur le ponton du CNN doivent payer le forfait ponton et le forfait régates.

Les cotisations ainsi que les licences FFV couvrent l'année civile, et leurs règlements devront intervenir chaque année avant la 1ère régates à laquelle participe le membre, et au plus tard avant le 15 février.

Article 4 - participation à la vie associative, bénévolat

Le bénévolat est un acte volontaire et le fondement de l'association. Pour son bon fonctionnement l'association a besoin de la mise en commun des connaissances et compétences de chaque membre.

Chaque propriétaire de bateau devra participer chaque année à au moins une organisation de régates. Dans le but de favoriser la participation des bateaux aux régates, si le bateau navigue lors de cette régates, un représentant de son propriétaire pourra le remplacer au comité de course et ainsi valider sa participation au comité.

Article 5 - Activités et conditions de pratique.

Tout membre participant à des régates doit souscrire auprès du club une licence FFV, il en est de même pour participer à l'organisation des régates au comité de course.

Tout membre propriétaire veillera au bon état et à la mise à jour de l'équipement de sécurité de son bateau, afin d'assurer la sécurité de son équipage.

Tout membre propriétaire embarquant à bord une personne étrangère à l'association pour une régates doit s'assurer qu'elle possède sa licence FFV en cours de validité, sinon souscrire une licence à la journée pour ladite personne.

Article 6 - mouillages : conditions d'obtention et obligations

Toute demande d'amarrage dans le port de Mandelieu-La Napoule doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la capitainerie (YCIMN).



Il existe une convention entre le YCIMN (le port), et le CNN, attribuant à l'association 25 postes dans le port public, sous certaines conditions.

Toute demande d'amarrage sur l'un de ces 25 postes liés à la convention devra faire l'objet d'une demande écrite au président du CNN et être accompagnée des parrainages de 2 membres actifs et ne sera recevable que si le membre propriétaire est inscrit au club depuis plus d'un an, et participe régulièrement aux régates et manifestations de l'association.

La demande d'amarrage sera examinée par le comité de direction, en fonction de son ancienneté, des caractéristiques du bateau, et de la disponibilité.

Dès qu'un des 25 postes liés à la convention se libère, il sera alors attribué au premier bateau sur la liste d'attente. Toutefois, si ce premier bateau n'est pas déjà amarré sur la panne 4 ou 5 et si la place libérée ne correspond pas à la taille du bateau en question alors un bateau ayant moins d'antériorité pourra remonter dans la liste et se voir attribué le poste.

Dans un souci de clarté, le CNN s'engage à diffuser à chaque AG ou sur demande d'un propriétaire la liste des bateaux en attente avec leur numéro d'ordre.

Tout membre propriétaire, bénéficiant d'un poste lié à la convention s'engage à respecter l'article 4 de la convention et notamment l'article 4.8 suivant :

Article 4.8 « ... seuls les navires ayant participé à 7 régates au moins durant l'année précédente pourront prétendre bénéficier des dispositions de la présente convention »

Chaque bateau bénéficiant d'un poste lié à la convention devra OBLIGATOIREMENT participer à au moins 7 régates dans l'année.

Sera comptabilisé comme participation à une régate :

- Participation à toute régate inscrite au calendrier FFV ou organisée par le CNN
- Participation au comité de course (1 obligatoire), 1 régate maximum comptabilisée.
- Participation du propriétaire en qualité d'équipier sur un autre bateau du club à une régate organisée par un club de la baie (CNGJ - YCC - CNPC - CNN - ISCR - BNT), 1 régate maximum comptabilisée.

Une dérogation est attribuée au bateau faisant office de « bateau comité » sur les régates du CNN, qui pourra comptabiliser 7 participations au comité de course.

En cas de non-respect, 2 années de suite, de l'article 4.8 de la convention, le bureau pourra demander au membre propriétaire de libérer le poste au profit d'un autre bateau.



Toute démission d'un membre propriétaire, bénéficiant d'un poste lié à la convention, oblige ce dernier à libérer son poste à la fin de son contrat le liant avec le port.

En cas de revente de parts du bateau, ou de changements de copropriétaires le comité de direction devra OBLIGATOIREMENT en être informé par écrit sous huitaine.

Le type d'activité pris en compte pour l'attribution des places et de la remise pour l'amarrage des bateaux du club est calculé par année du 1er janvier au 31 décembre.

Article 7 – changement de bateau ou de propriétaire

En cas de changement de bateau, il est nécessaire de demander au comité de direction la possibilité d'obtenir une place correspondant aux dimensions du nouveau bateau. Si aucune place n'est disponible cette demande sera mise en priorité sur la liste d'attente.

En cas de changement de propriétaire, les places ne sont en aucun cas la propriété de l'occupant. Si celui-ci cède son bateau, il ne peut pas céder la place occupée ou le droit d'amarrage.

Article 8 - promotion du club

Tous les bateaux des membres du CNN doivent arborer la marque du CNN (pavillon ou autocollant) de manière visible.

Article 9 - sanctions et procédures disciplinaires

Tout manquement au règlement intérieur de la part d'un membre, sera considéré par le comité de direction comme une faute grave, pouvant porter préjudice à l'association, et entraîner l'exclusion définitive du fautif.

Tout membre propriétaire, bénéficiant ou non de la convention d'amarrage nous liant au port, doit respecter le cahier des charges et le règlement de police du port. Leur non-respect peut, sur décision du comité de direction, en association avec la capitainerie, entraîner l'exclusion définitive de l'association et du port du fautif.

Article 10 - siège et locaux du club

Le siège du CNN est un lieu de rencontre des membres du CNN. Il est le patrimoine de chacun d'entre eux. A ce titre, il appartient à chacun d'user de celui-ci en bon père de famille, c'est à dire ne causer aucune dégradation ou dommage au local, aux installations et équipements, matériels et tous biens entreposés dans son enceinte.



Le siège du C.N.N. est à usage privé et ne saurait être utilisé à des fins personnelles, que ce soit le local ou les biens et équipements du Club. Toutefois, et à titre exceptionnel, sur l'accord du Président ou du comité de direction, le local peut être utilisé par un membre du Club, à condition que celui-ci soit présent lors de l'utilisation des biens mis à disposition.

L'utilisateur est alors personnellement responsable de l'utilisation qui en est faite, et des dommages qui pourraient en résulter. L'utilisateur doit procéder à la remise en place du matériel et s'assurer que le local, après son utilisation, est rendu propre et en bon état. En cas de détériorations, il sera demandé à l'utilisateur de payer les frais de remise en état.

Article 11 - modification du règlement intérieur

Sur proposition du comité de direction, ce règlement peut être modifié en Assemblée Générale, réunie et délibérant dans les conditions statutaires.